REGROUPEMENT
Loisir et Sport
du Québec

PROGRAMME D'ASSURANCE DU RLSQ
STATUT DES COUVERTURES — 7 OCTOBRE 2020

À : TOUTES LES FÉDÉRATIONS DE LOISIR ET DE SPORT BÉNÉFICIANT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET DE L'ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS OFFERTES PAR LE PROGRAMME DU RLSQ

DE : SERVICE DE LA GESTION DE RISQUE/RLSQ
BFL CANADA, RISQUES ET ASSURANCES

L'arrivée de la deuxième vague de la pandémie et les diverses mesures édictées par le gouvernement provincial en ce qui a trait aux activités physiques, de loisir et de sport entrant en vigueur le 8 octobre 2020 prochain, suscitent à nouveau des questionnements quant aux couvertures d'assurance offertes par le programme d'assurance du Regroupement.

Nous nous permettons donc de refaire le point.

- La police d'assurance responsabilité civile générale, dont la période de couverture est du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 est et demeure en vigueur. Il en est de même pour la police d'assurance des administrateurs et dirigeants dont la période de couverture est du 1er octobre au 31 mars 2021.
  Il n'y a aucun arrêt ou suspension des protections d'assurance par l'assureur. Ce sont plutôt les activités des fédérations qui seront suspendues temporairement, selon le palier d'alerte de chaque région. L'assureur considérera ces activités couvertes, sans autre avis, au fur et à mesure que les prohibitions seront levées.

- L'assureur s'attend à ce que toutes les règles sanitaires et consignes exigées par les autorités gouvernementales, de même que toutes les règles de sécurité et autres, de chaque fédération, soient respectées lors de la reprise des activités.

- Un membre d'une fédération (ou d'un club) est couvert lorsqu'il pratique l'activité visée par sa fédération, dans un cadre sanctionné « organisé », par exemple : avec son équipe, sous la supervision ou à la demande de son entraîneur, selon un horaire prévu ou fixé par le club, sur les lieux approuvés par la fédération, etc.
  Ainsi, les entraînements encadrés à distance, mais pratiqués individuellement sont couverts. Cet encadrement sous-entend que les règles de sécurité de la fédération sont respectées.

REGROUPEMENT
Loisir et Sport
du Québec

- Si une fédération juge que pour que les activités pratiquées lors d'un entraînement soient sécuritaires la présence physique de l'entraîneur est nécessaire, alors la pratique individuelle doit être clairement prohibée.

- Les personnes qui pratiquent une activité à l'extérieur du cadre organisé d'un club/d'une fédération seront généralement couverts par leur assurance résidentielle, puisqu'il s'agit d'un passe-temps (sous réserve de certaines activités qui peuvent être spécifiquement exclues par l'assureur résidentiel).

- Les formations ou entraînements offerts en ligne ou à distance sont couverts, aux conditions suivantes :
  - cette formation ou entraînement fait généralement partie des services donnés par le club, **et**
  - sont offerts par les mêmes formateurs ou entraîneurs.

  Par ailleurs, il est **fortement** recommandé que le formateur ou l'entraîneur fasse des mises en garde d'usage au début de la formation en ligne, par exemple :

  - ✓ s'assurer que les lieux où l'activité se pratique dans la maison sont sécuritaires (comme ils le seraient si on se trouvait à l'endroit habituel pour les entraînements) ;
  - ✓ que les équipements utilisés soient règlementaires (et non improvisés) ;
  - ✓ que les mouvements soient faits sans forcer, pour éviter les blessures et qu'en cas de doute de l'athlète, de s'abstenir de faire le mouvement ;
  - ✓ La séance d'entraînement doit être offerte seulement aux membres (Zoom permet d'enregistrer les présentations, ce qui fait craindre aux assureurs une diffusion à des personnes qui ne seraient pas aptes ou qualifiées).

- Toute activité autre que celles faisant partie des programmes réguliers d'une fédération doit faire l'objet d'une approbation tant de la part de la fédération elle-même, que de la part de l'assureur.
  Nous vous invitons à communiquer avec la soussignée (lcharbonneau@loisirsport.qc.ca), ou avec Serge Roy, chez BFL Canada (sroy@bflcanada.ca) afin que nous puissions transmettre votre demande à la personne responsable de notre dossier chez AIG. Étant donné les circonstances actuelles, il faut prévoir un certain délai de réponse.

N'hésitez pas à communiquer avec BFL ou le service de la gestion de risques du Regroupement pour toute question relative à la présente.